

DOSSIER D'INSCRIPTION 2022
Dispositif ARGENT DE POCHE
Jeunes de 16 à 18 ans non inclus

PHOTO
D'IDENTITÉ
(Facultative)



AUTORISATION PARENTALE

Priorité donnée aux jeunes dont c'est la première mission.
A retourner **avant le 22 juin 2022**

Commune de SAINT GERMAIN SUR ILLE

Nom : **Prénom :**

Sexe M F **Date de naissance :**/...../.....
(cochez) :

Adresse :
.....

Téléphone 1 : **Téléphone 2 :**

Email :

Situation (cochez) :

- Lycéen(ne). Précisez l'établissement :
- Etudiant(e). Précisez l'établissement :
- Demandeur d'emploi.
- Autre précisez :

Fait à Saint-Germain-sur-Ille, le/...../.....
Signature

Pièces à joindre impérativement au dossier avant le 22 juin 2022 :

- ☞ Photocopie d'une pièce d'identité
- ☞ Justificatif de domicile
- ☞ Photocopie de l'attestation d'assuré social (à télécharger sur votre compte « Amélie »)
- ☞ Attestation d'assurance responsabilité civile
- ☞ Charte d'engagement signée
- ☞ Autorisation parentale complétée et signée
- ☞ Relevé d'identité bancaire

☞ La commune de Saint-Germain-sur-Ille ne sera en aucun cas réputée employeur des jeunes participants à l'opération « Argent de poche ». En aucun cas la bourse versée pour la participation à l'activité « Argent de poche » ne pourra avoir équivalent de salaire ;

☞ Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur tuteur. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription du jeune dans l'opération. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale ;

☞ La commune s'engage à souscrire auprès d'une Compagnie, notoirement solvable, un contrat d'assurance « responsabilité civile » lié à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des chantiers. Tous les participants sont tiers, les uns par rapport aux autres ;

☞ La commune s'engage à mettre à disposition du participant l'équipement nécessaire afin de respecter les règles d'hygiène dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné, Madame/Monsieur :
En qualité de tuteur légal, après avoir pris connaissance des points ci-dessus ainsi que du contrat auquel ma fille/mon fils s'engage, autorise mon enfant :

Nom : **Prénom :**

Adresse :

☞ à participer à l'opération « Argent de poche été 2021 ».

Autorisation « droit d'image »

Dans le cadre des chantiers « Argent de poche », des photos ou des reportages peuvent être réalisés avec vos enfants, ces supports sont susceptibles d'être utilisés pour faire connaître les chantiers effectués sur la commune et non à des fins commerciales.

Autorisez-vous la diffusion de ces images sur les supports communaux ? Oui Non

Fait à Saint-Germain-sur-Ille le / /
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le maire de Saint-Germain-sur-Ille traite les données recueillies dans ce formulaire pour la gestion administrative des missions « Argent de poche ». Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à la notice au verso de cette feuille.

Information sur le traitement de vos données

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Maire de Saint-Germain-sur-Ille pour la gestion administrative de la mission « Argent de poche ».

La base légale du traitement est la mission d'intérêt public.

Les données collectées seront utilisées dans le cadre des échanges nécessaires au suivi des missions et seront conservée jusqu'aux 18 ans du candidat.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : mairie@stgi.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.